

Le 14 avril 2014 à 10 h 30, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président du syndicat mixte, M. Philippe MARTIN.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

PRESENTS : 21 – Mmes Marie-Pierre CUSINATO et Marie-France GARZELLI – MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Pierre DUFFAUT, Gérard FAUQUE, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Jean LACROIX, Guy MANTOVANI, PHILIPPE MARTIN, Gérard PAUL, Joël SAINT-LAURENT, Jean-Pierre SALERS, Alain SANCERRY, Robert SASSOLI.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation
07 avril 2014

OBJET : Rapport du Président dans le cadre des délégations d'attribution et de signature

Date d'affichage
07 avril 2014

M. le Président informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délibération en date du 20 janvier 2014, donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président :

- Approbation le logo du syndicat mixte ;
- Approbation pour l'acquisition de trois cartes d'achat ;
- Signature d'un contrat avec le cabinet Audit Alliance Sud, pour un montant annuel de 2 056€ HT par an, à compter du 1^{er} février 2014 ;
- Signature d'un contrat de location longue durée de 2 véhicules, avec le Grand Garage de Gascogne, pour un montant annuel de 9 350,15€ TTC par an, à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- Signature d'un avenant de transfert du Département au syndicat pour poursuivre l'exécution du marché conclu avec la société IDATE ;
- Adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Adhésion au CNAS ;
- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dépenses engagées au cours du premier trimestre, dans le cadre de l'arrêté en date du 17 février 2014, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur du Syndicat :

- Acquisition de mobilier de bureau auprès de la société Office Design sise en Avignon pour un montant de 5 010,50€ TTC ;
- Acquisition du nom de domaine « gersnumerique.fr » auprès de la société OVH sise à Roubaix, pour un montant de 25,19€ TTC, et souscription d'un abonnement annuel de 28,65€ TTC ;
- Acquisition de matériels informatiques auprès de la société Boutique HP France sise à Labège, pour un montant de 3 930,97€ TTC.

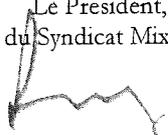
N° de la délibération
CS-201404140001

Le Comité Syndical prend acte de ces décisions.

Fait à Auch, le 14 avril 2014

Le Président,

Philippe MARTIN

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
15 AVR. 2014
Le Président, du Syndicat Mixte,

Philippe MARTIN

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 16 AVR. 2014



Le 14 avril 2014 à 10 h 30, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président du syndicat mixte, M. Philippe MARTIN.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

PRESENTS : 21 – Mmes Marie-Pierre CUSINATO et Marie-France GARZELLI – MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Pierre DUFFAUT, Gérard FAUQUE, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Jean LACROIX, Guy MANTOVANI, PHILIPPE MARTIN, Gérard PAUL, Joël SAINT-LAURENT, Jean-Pierre SALERS, Alain SANCERRY, Robert SASSOLI.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation
7 avril 2014

OBJET : Création d'un budget annexe

Date d'affichage
7 avril 2014

M. le Président rappelle à l'Assemblée l'obligation de tenir une comptabilité distincte pour les dépenses et recettes afférentes aux opérations industrielles et commerciales, conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, les activités du Syndicat mixte, telles que définies à l'article 2 des statuts, sont d'une part administratives, et d'autre part industrielles et commerciales par « la création et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8Mb/s dans le Département du Gers ».

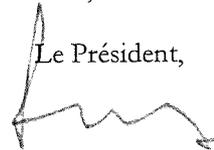
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative qui s'est réunie le 4 avril 2014, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un budget annexe au budget principal nommé «AMENAGEMENT NUMERIQUE » ;
- de lui appliquer la nomenclature comptable M4 ;
- de retenir le principe d'assujettissement à la TVA, conformément aux dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts, qui listent les activités soumises de plein droit à la TVA, dont notamment les télécommunications.

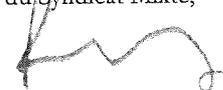
N° de la délibération
CS-201404140002

Fait à Auch, le 14 avril 2014

Le Président,



Philippe MARTIN

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
15 AVR. 2014
Le Président, du Syndicat Mixte,

Philippe MARTIN

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 16 AVR. 2014



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS
NUMERIQUE »

Le 14 avril 2014 à 10 h 30, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président du syndicat mixte, M. Philippe MARTIN.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

PRESENTS : 21 – Mmes Marie-Pierre CUSINATO et Marie-France GARZELLI – MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Pierre DUFFAUT, Gérard FAUQUE, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Jean LACROIX, Guy MANTOVANI, PHILIPPE MARTIN, Gérard PAUL, Joël SAINT-LAURENT, Jean-Pierre SALERS, Alain SANCERRY, Robert SASSOLI.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation
7 avril 2014

OBJET : Budget primitif 2014 – Budget principal Gers Numérique

Date d'affichage
7 avril 2014

M. le Président rappelle à l'Assemblée l'obligation pour le Syndicat mixte de voter son budget avant le 15 avril 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative qui s'est réunie le 4 avril 2014, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif 2014 du budget principal, tel que présenté en annexe dans la maquette budgétaire et dont les crédits se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 344 575€

- Charges à caractère général : 79 340€
- Charges de personnel : 211 370€
- Autres charges de gestion courantes : 22 865€
- Virement en section d'investissement : 31 000€

Recettes : 344 575€

- Contribution du Conseil Général : 206 745€
- Contribution des EPCI : 137 830€

Section d'Investissement

Dépenses : 31 000€

- Immobilisations incorporelles : 18 500€
- Immobilisations corporelles : 12 500€

Recettes : 31 000€

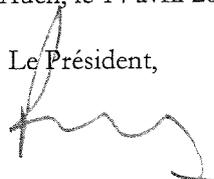
- Virement de la section de fonctionnement : 31 000€

N° de la délibération
CS-201404140003

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
15 AVR. 2014 Le Président, du Syndicat Mixte,  Philippe MARTIN

Fait à Auch, le 14 avril 2014

Le Président,


Philippe MARTIN

RECU A LA PREFECTURE DU GERS
LE 16 AVR. 2014


Le 14 avril 2014 à 10 h 30, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président du syndicat mixte, M. Philippe MARTIN.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

PRESENTS : 21 – Mmes Marie-Pierre CUSINATO et Marie-France GARZELLI – MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Pierre DUFFAUT, Gérard FAUQUE, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Jean LACROIX, Guy MANTOVANI, PHILIPPE MARTIN, Gérard PAUL, Joël SAINT-LAURENT, Jean-Pierre SALERS, Alain SANCERRY, Robert SASSOLI.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation
7 avril 2014

OBJET : Budget primitif 2014 – Budget annexe Aménagement Numérique

Date d'affichage
7 avril 2014

M. le Président rappelle à l'Assemblée l'obligation pour le Syndicat mixte de voter son budget avant le 15 avril 2014. Les propositions budgétaires au titre de 2014 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 20 000€

- Charges à caractère général : 20 000€

Recettes : 20 000€

- Produits exceptionnels : 20 000€

Section d'Investissement

Dépenses : 5 264 200€

- Subventions : 325 000€
- Immobilisations incorporelles : 59 200€
- Immobilisations en cours : 4 880 000€

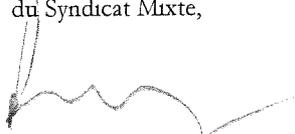
Recettes : 5 264 200€

- Subventions : 1 260 243€
- Emprunt et dettes assimilées : 4 003 957€

N° de la délibération
CS-201404140004

Par ailleurs, M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise la prise en charge de dépenses d'un SPIC par les membres adhérents lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Les infrastructures numériques étant seulement en phase de conception, aucune recette d'activité significative ne peut donc être générée. Par conséquent, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000€ va être demandée à titre exceptionnel aux membres du Syndicat, selon les critères définis à l'article 31 du Règlement intérieur et son annexe 2.

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
<p>15 AVR. 2014 Le Président, du Syndicat Mixte,</p>  Philippe MARTIN

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 16 AVR. 2014



11/11/11

Les montants arrêtés pour chaque membre, détaillés en annexe ci-jointe, se présentent comme suit :

EPCI	Total
Arrats-Gimone	524
d'Artagnan en Fézensac	366
Astarac Arros en Gascogne	375
Bas-Armagnac	426
Bastides de Lomagne	551
Bastides et Vallons du Gers	277
Cœur d'Astarac en Gascogne	410
Cœur de Gascogne	376
Gascogne Toulousaine	939
Grand-Armagnac	666
les Hautes Vallées	52
la Lomagne gersoise	986
Savès	470
la Ténarèze	773
Val de Gers	462
Armagnac Adour	348
Conseil Général du Gers	12 000
Total	20 000

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative qui s'est réunie le 4 avril 2014, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2014 du budget annexe « Aménagement numérique », tel que présenté en annexe dans la maquette budgétaire ;
- de demander une participation exceptionnelle à chaque membre du Syndicat au titre des dépenses de fonctionnement du budget annexe en 2014 ;
- de prendre acte qu'une participation aux dépenses d'investissement sera demandée ultérieurement aux membres du Syndicat sur la base d'une approbation collective du plan pluriannuel d'investissement.

Fait à Auch, le 14 avril 2014

Le Président,



Philippe MARTIN

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 16 AVR. 2014



Le 14 avril 2014 à 10 h 30, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président du syndicat mixte, M. Philippe MARTIN.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

PRESENTS : 21 – Mmes Marie-Pierre CUSINATO et Marie-France GARZELLI – MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Pierre DUFFAUT, Gérard FAUQUE, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Jean LACROIX, Guy MANTOVANI, PHILIPPE MARTIN, Gérard PAUL, Joël SAINT-LAURENT, Jean-Pierre SALERS, Alain SANCERRY, Robert SASSOLI.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation
7 avril 2014

OBJET : Modalités d'amortissement des immobilisations

M. le Président rappelle à l'Assemblée l'obligation pour le Syndicat mixte d'amortir ses biens, conformément à l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage
7 avril 2014

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative qui s'est réunie le 4 avril 2014, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

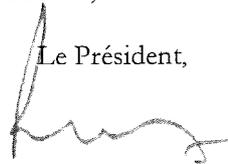
Nature des biens	Durée
Logiciels	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonie, Infrastructures de télécommunication	20 ans
Biens de faible valeur, inférieure à 500 € HT	1 an

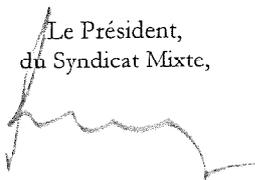
- Les frais d'études non suivis de réalisation et les frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement, sont obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations, sont amorties sur une durée de quinze ans, conformément aux dispositions de l'article R2321 du CGCT.

N° de la délibération
CS-201404140005

Fait à Auch, le 14 avril 2014

Le Président,


Philippe MARTIN

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
15 AVR. 2014
<p>Le Président, du Syndicat Mixte,</p>  Philippe MARTIN



Le 14 avril 2014 à 10 h 30, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président du syndicat mixte, M. Philippe MARTIN.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

PRESENTS : 21 – Mmes Marie-Pierre CUSINATO et Marie-France GARZELLI – MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Pierre DUFFAUT, Gérard FAUQUE, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Jean LACROIX, Guy MANTOVANI, PHILIPPE MARTIN, Gérard PAUL, Joël SAINT-LAURENT, Jean-Pierre SALERS, Alain SANCERRY, Robert SASSOLI.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation
7 avril 2014

Date d'affichage
7 avril 2014

OBJET : Convention avec Orange

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de convention à signer avec Orange concernant l'expérimentation « Villages Numériques » visant à améliorer les débits de l'internet à la maison en zones rurales grâce à la technologie LTE/4G.

Ce projet de convention prévoit un soutien financier du Syndicat « Gers Numérique » à hauteur de 15 000€.

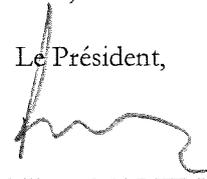
Vu les crédits inscrits au Budget annexe, article 617, chapitre 011,

Vu l'avis favorable de la Commission chargée des relations avec les opérateurs et les partenaires qui s'est réunie le 4 avril 2014, et après en avoir délibéré,

le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec Orange, telle qu'annexée à la présente délibération.

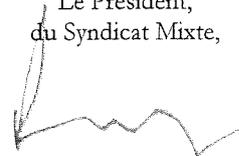
Fait à Auch, le 14 avril 2014

Le Président,



Philippe MARTIN

N° de la délibération
CS-201404140006

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
15 AVR. 2014
Le Président, du Syndicat Mixte,
 Philippe MARTIN

Le 14 avril 2014 à 10 h 30, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président du syndicat mixte, M. Philippe MARTIN.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

PRESENTS : 21 – Mmes Marie-Pierre CUSINATO et Marie-France GARZELLI – MM. Xavier BALLENGHIEN, Pierre BEAUDRAN, Alain BROSETA, Serge CARDONNE, Henri CORMIER, Francis DAGUZAN, Guy DARRIEUX, Pierre DUFFAUT, Gérard FAUQUE, Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Jean LACROIX, Guy MANTOVANI, PHILIPPE MARTIN, Gérard PAUL, Joël SAINT-LAURENT, Jean-Pierre SALERS, Alain SANCERRY, Robert SASSOLI.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation
7 avril 2014

OBJET : Création et définition des modalités d'attribution de subvention pour les équipements satellites.

Date d'affichage
7 avril 2014

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté en Assemblée Départementale lors de sa session du 27 Janvier 2012, prévoit dans son action 5, un soutien à l'équipement en kits de réception satellite pour les utilisateurs qui ne pourront pas bénéficier des technologies terrestres d'accès au haut et au très haut débit.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette action, le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique souhaite instituer une subvention pour l'achat et l'installation de kits satellitaires de réception internet très haut débit, selon les critères suivants :

1 - Bénéficiaires de la Subvention :

- Les particuliers comme les professionnels, dans la limite d'une seule subvention par foyer, sachant que les équipements subventionnés doivent rester affectés à l'adresse renseignée lors de la demande de subvention.

2 - Critères d'éligibilité :

1. Bénéficiaire à la date de la demande d'un débit inférieur à 8Mb/s ;
2. Ne pas être situé dans une commune du périmètre FttH (réseau fibre optique de bout en bout du réseau) qui sera progressivement commercialisé entre 2015 et 2020;
3. Ne pas être concerné par l'opération de Montée en Débit au Sous-Répartiteur et d'opticalisation des Nœuds de Raccordement des Abonnés qui sera achevée au plus tard en 2017 ;
4. Ne pas être situé dans la zone de couverture Wifi qui bénéficiera de la Montée En Débit à 20 Mb/s

N° de la délibération
CS-201404140007

Dans le cas de lignes répondant à tous les critères à l'exception du critère 2, la subvention peut être accordée dans le cas où la prise ne paraît pas pouvoir bénéficier d'une commercialisation FttH avant 2017.

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
15 AVR. 2014
Le Président, du Syndicat Mixte,

Philippe MARTIN

3 - Procédure :

Pour bénéficier de la subvention, il est nécessaire d'adresser au Syndicat Gers Numérique sa demande complétée des pièces suivantes :

1. Justificatif de numéro de ligne (pour mesurer le débit accessible)
2. Justificatif de domicile (pour mesurer l'impact des autres composantes du projet d'aménagement numérique)
3. Devis ou estimation du prix d'achat et d'installation du kit satellite.

En réponse, Gers Numérique s'engage à renseigner le demandeur sur son éligibilité et le montant estimé de la subvention.

Après achat et installation du kit satellite, le demandeur doit retourner à Gers Numérique un RIB indiquant le numéro IBAN ainsi qu'une copie des factures acquittées, précisant l'adresse d'installation et faisant apparaître le montant de TVA.

Le montant de la subvention est ainsi calculé :

- 150€ sont laissés à la charge de l'abonné :
 - o 150€ HT pour les entreprises
 - o 150€ TTC pour les particuliers
- Au-delà, la subvention couvre toutes les dépenses éligibles (achat et installation du kit satellite) sans pouvoir dépasser 400€.

Par ailleurs, devant l'afflux de demandes et afin de répondre aux administrés dans des délais raisonnables, M. le Président propose :

- de confier l'instruction des demandes de subventions au personnel technique et administratif du Syndicat,
- d'autoriser Monsieur Philippe MARTIN, Président, et Messieurs Bernard GENDRE, Robert FRAIRET et Henri CORMIER, Vice-présidents, à signer les arrêtés attributifs de ces subventions, dans la limite des crédits inscrits au budget ; un compte rendu régulier sera présenté tant à la Commission d'ingénierie technique et géographique qu'au Comité Syndical, sur les subventions effectivement accordées.

Vu les crédits inscrits au Budget annexe, article 1318, chapitre 13,

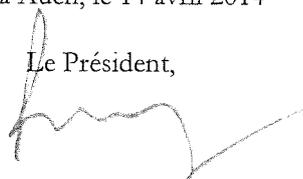
Vu l'avis favorable de la Commission d'Ingénierie Technique et Géographique qui s'est réunie le 4 avril 2014,

le comité syndical décide, après en avoir délibéré :

- d'adopter la création de la subvention pour les équipements satellitaires, définie par les critères énoncés ci-dessus ;
- de confier l'instruction des demandes de subventions au personnel technique et administratif du Syndicat ;
- d'autoriser Monsieur Philippe MARTIN, Président, et Messieurs Bernard GENDRE, Robert FRAIRET et Henri CORMIER, Vice-présidents, à signer les arrêtés attributifs de ces subventions, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait à Auch, le 14 avril 2014

Le Président,


Philippe MARTIN